



# Convention de partenariat pour l'organisation du festival C'En Scène 2024



Entre les soussignés :

**Le Comité Social et Economique Stäubli (CSE STÄUBLI)**

Domicilié, Place Robert Stäubli - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Représenté par Christophe ROCCHINI en sa qualité de secrétaire du CSE

D'une part,

Et

**La Commune de FAVERGES-SEYTHENEX**

Domiciliée, 98, Rue de la République - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Représentée par son Maire en exercice, Jacques DALEX, selon délibération n°Del.2020.IX.94

du 4 juillet 2020

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Le Comité Social et Economique Stäubli, en partenariat avec la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, participe à l'organisation du festival « C'En scène » qui aura lieu le vendredi 5 juillet 2024 dans le parc Simon Berger de FAVERGES-SEYTHENEX.

**Article 2 : Participation financière**

Pour l'année 2024, le Comité d'Entreprise Stäubli prend en charge le financement de l'ensemble des prestations liées à l'animation, la sécurisation du site et la programmation musicale suivant son budget prévu pour cet évènement.

La Commune quant à elle prendra directement en charge le coût technique lié à la manifestation par le biais d'une facture du prestataire BYS, le coût lié à la réalisation de 2 banderoles par le prestataire PARASTICK ainsi que les sanitaires. Ces services feront l'objet de devis demandés au préalable et signés par la commune.

La Commune mettra à disposition du matériel nécessaire à la manifestation comme des tentes à montage rapide, bancs, tables, deux praticables, chaises, rallonges électriques et les agents nécessaires au montage et démontage de celui-ci.

**Article 3 : Organisation**

La Commune de FAVERGES-SEYTHENEX s'engage à mobiliser les moyens internes de la Commune pour participer à l'organisation et la programmation de l'évènement.

./...

La buvette restera une action portée par les partenaires hors Commune.

Un comité de pilotage du « *C'En Scène* » comprenant des représentants du Comité Social et Economique Stäubli, et d'autres partenaires éventuels (autres Comités d'Entreprises, comité d'entraide de la Commune, etc...) et la Commune se réunira périodiquement pour préparer l'organisation, discuter de la programmation, et faire le bilan financier.

#### **Article 4 : Annulation**

En cas d'intempéries, le festival sera annulé, la décision sera prise 48h avant la manifestation.  
En cas d'annulation indépendante de la bonne volonté des deux parties et de son organisation, le Comité Social et Economique s'engage à régler sa contribution à l'événement.

Aucune "assurance annulation" n'est prévue par la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX.

#### **Article 5 : Durée de la convention et modalités de dénonciation**

Cette convention est conclue pour l'édition du festival « *C'En scène* » 2024.

#### **Article 6 : Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif de GRENOBLE auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à FAVERGES, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

**Christophe ROCCHINI**  
Président du Comité Social et  
Economique Stäubli

**Jacques DALEX**  
Maire de la Commune  
de FAVERGES-SEYTHENEX